



MAIRIE DE VARAVILLE

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

Arrêté municipal permanent n° 12 - 2016/AG

PORTANT INTERDICTION DU CAMPING SAUVAGE ET DES FEUX DE CAMP

Le Maire de la commune de VARAVILLE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212.2, L 2212.5,
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;
Vu le règlement sanitaire départemental ;
Considérant que la pratique du camping sauvage et bivouac dans les zones urbaines constitue un réel danger pour les habitations proches ;
Considérant qu'il y a lieu, pour des motifs de sécurité, d'interdire la pratique du camping sauvage et des feux de camps, de nature à porter atteinte à la tranquillité, à la salubrité et à la sécurité publiques ;
Considérant que la pratique du camping sauvage constitue un danger potentiel pour la flore et la faune ;
Considérant qu'il y a lieu de préserver la plage et les espaces naturels sensibles ;
Considérant que la préservation de ces espaces naturels passe par des actions de prévention en matière de pollution et de protection de la flore de ces zones.

ARRETE

Article 1^{er} : La pratique du camping sauvage, bivouac, des feux de camp et de plein air, l'utilisation de réchauds et barbecues, est interdit de jour comme de nuit sur la plage et l'ensemble du territoire de la commune de Varaville.

Les touristes de passage ou visiteurs occasionnels trouveront dans les différents Campings PRL de la commune et du canton, ainsi que dans les gîtes et hôtels environnants les moyens d'hébergement pour les accueillir.

Article 2 : Tout abandon de débris ou dégradation de l'environnement est strictement interdit.

Article 3 : Ces interdictions sont portées à la connaissance des usagers par la mise en place de panneaux.

Article 4 : Ces infractions seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6 :: AMPLIATION du présent arrêté sera :

➤ transmise à :

- Monsieur le commandant du groupement de la gendarmerie de CAEN,
 - Monsieur le commandant de la brigade de la gendarmerie de TROARN,
 - Monsieur le Responsable de la Brigade des Sapeurs Pompiers de PERIERS EN AUGE,,
 - Monsieur le responsable de la police municipale de Varaville,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

➤ Affichée.

Fait à VARAVILLE le 23 mars 2016

LE MAIRE

Joseph LETOREY

